

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition du Ministère de la Culture,

DECIDE :

Article 1 :

Une convention est signée avec le Ministère de la Culture – Bureau de la Formation scientifique et technique, SIRET n° 11004601800013 situé à Paris (75001), 182 rue Saint Honoré, représenté par sa Cheffe du bureau de la formation scientifique et technique, Madame Karine ROBERT.

Article 2 :

Cette convention porte sur une formation « Le contrôle scientifique et technique « archives » à l'ère du numérique » d'une durée de 2 jours, dispensée au profit d'un agent de la Commune, les 17 et 18 novembre 2025.

Article 3 :

Le coût forfaitaire total est de 210 €.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 avril 2025,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

25 AVR. 2025